

# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

## C.P.F

Le compte personnel de formation est ouvert pour toute personne âgée d'au moins 16 ans, qu'elle soit en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation ou d'insertion professionnelle. Ces nouveaux droits acquis au titre du C.P.F sont attachés à la personne.

A savoir le C.P.F remplacera le DIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et les heures non consommées au titre du DIF pourront être mobilisées pendant 5 ans.

Le C.P.F permet de capitaliser des heures de formation à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à la limite de 150 heures au total.

Le C.P.F peut également être abondé par POLE EMPLOI, l'entreprise, l'OPCA, l'OPACIF, la Collectivité Territoriale de Corse, ou la personne elle-même.

### Mobilisation du C.P.F :

#### Durant le temps de travail :

Si la formation est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail le salarié doit recueillir l'accord préalable de l'employeur au minimum 60 jours avant le début de la formation lorsque celle-ci est d'une durée inférieure à 6 mois, et au minimum 120 jours dans les autres cas.

A compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de trente jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié ; l'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande.

#### Hors Temps de travail :

Si la formation se déroule hors temps de travail ou si elle vise l'acquisition du socle de connaissances et de compétences ou si elle fait suite à un abondement complémentaire de 100 heures, la demande d'accord préalable ne porte que sur le calendrier de la formation.

### Formations éligibles au titre du C.P.F:

- L'acquisition du socle de connaissances et de compétences
- L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience.
- Les formations définies par les partenaires sociaux répondant aux besoins du marché de l'emploi dans le bassin économique de la région (liste régionale et nationale) : liste nationale interprofessionnelle et liste régionale interprofessionnelle.

### Ouverture de votre Compte Personnel de formation :

A compter du 5 janvier 2015 chaque personne pourra consulter son compte individuel : **Pour toute information concernant l'ouverture du compte personnel de formation vous pouvez consulter le portail d'information grand public : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)**

N'hésitez pas à consulter notre Conseillère en évolution professionnelle.

Immeuble SAMPOLO Bât. B  
28, avenue Colonel Colonna d'Ornano  
20000 AJACCIO

Réunions d'informations collectives  
à AJACCIO et BASTIA  
Tél : 04 95 20 57 79  
E. mail : [www.fongecif-corsica.com](http://www.fongecif-corsica.com)